

Procès-verbal

Séance du 3 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le 3 avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bruno FOSSÉ

Étaient présents :

Mr FOSSÉ Bruno	Mme GAJEWSKI Krystyna	Mme GARNOT Sixtine
Mme VANSUYT Camille	Mme DUPREZ Annick	Mr GHYSENS Jo
Mr GREVILLE Laurent	Mr FROISSART Kévin	Mme BEAUGER Ludivine
Mr BEGLIOMINI Gino		

Secrétaires de séance :

Mme DUPREZ Annick
Mr BEGLIOMINI Gino

La séance est ouverte, et Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération qui est la désignation des membres des commissions communales, ce qui est accepté par tous les membres du conseil.

Signature du PV

Mr le Maire donne lecture du PV de la séance d'installation du 20 mars 2026, qui a été signé par Mr le Maire et le secrétaire de séance.

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Délégation permanente) :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (3) ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 10 000 € par sinistre) ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2. Indemnité de l'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire ;

Considérant que la commune compte 223 habitants selon de dernier recensement ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

DÉCIDE

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint au maire de la manière suivante :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Taux voté en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89 %	10,89 %	447,64 €

3. Défisicalisation de la contribution au SIVOS Saint Exupéry

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la fiscalisation de la contribution au SIVOS Saint Exupéry de Combles, et ceci au titre de l'année 2026.

Les modalités de calcul de la contribution versée par les communes adhérentes sont de 170 € par élève et 108 € par habitants.

Le montant net de chaque commune est donc fixé en fonction de son nombre d'élèves le jour de la rentrée scolaire, ainsi que du nombre d'habitants.

Le Comité Syndical ayant décidé de remplacer cette contribution par le produit des impositions directes prévues par l'article L. 2331-3 du CGCT pour les communes qui le souhaitent, nous devons délibérer sur notre choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de conserver les modalités des années précédentes, et de ce fait de ne pas fiscaliser la contribution au SIVOS Saint Exupéry de Combles.

4. Désignation des délégués du SIVOS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, chargés de représenter la commune au SIVOS Saint Exupéry de Combles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de désigner :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mr FOSSÉ Bruno 1 rue du Général Domon 80360 Maurepas-Leforest	Mme MASCLET Ludivine 8 Place de la mairie 80360 Maurepas-Leforest

5. Désignation des délégués du SIAEP

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour siéger au sein du SIAEP de Combles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr FOSSÉ Bruno Mme VANSUYT	Mr FROISSART Kévin Mme GARNOT Sixtine

6. Désignation des délégués au Territoire d'Énergie de la SOMME (TE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121 29 relatif aux compétences du conseil municipal, et les articles L.5211 7, L.5211 8 et L.5711 1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment l'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération, et l'article 4 1 1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4 1 1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4 1 1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

Madame GARNOT Sixtine et Madame VANSUYT Camille

- Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Désignation des membres de l'AFR

Délibération reportée à l'unanimité

7. Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Maurepas-Leforest ;

Vu le CFU 2025 du Budget Primitif de la commune de Maurepas-Leforest ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions

législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc ni donner ni recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame GAJEWSKI Krystyna, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU - Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	154 235,06 €	268 399,00 €	422 634,06 €
	Recettes réalisées	152 193,58 €	287 980,86 €	440 174,44 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	172 265,00 €	365 377,42 €	537 642,42 €
	Dépenses réalisées	151 229,00 €	291 746,17 €	442 975,17 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		+ 964,58 €	- 3 765,31 €	- 2 800,73 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		- 6 232,06 €	+ 96 978,42 €	+ 90 746,36 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		- 5 267,48 €	+ 93 213,11 €	+ 87 945,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Maurepas-Leforest,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2025, statué par le compte financier unique, et faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 93 213,11 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	- 3 765,31 €
B - Résultat antérieur reporté	96 978,42 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	93 213,11 €
D - Solde d'exécution de l'investissement	
D - Déficit	0,00 €
R - Excédent	964,58 €
Report N - 1 : R-001	- 6 232,06 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION = C	93 213,11 €
G - Affectation en réserve R (1068 en investissement)	5 267,48 €
H - Report en fonctionnement R 002	87 945,63 €

9. Fiscalité Locale Directe 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, depuis 2023, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,94 % (taux communal 9,40 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,24 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

10. Subvention à l'association « La Colombe »

Considérant que, Madame GAJEWSKI Krystyna, membre du bureau de l'association « La Colombe », étant sortie et n'ayant pas pris part au délibéré et au vote ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la demande de subvention effectuée par l'association « La Colombe », et il fait part à l'assemblée qu'il souhaite accorder à cette association 750 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention accordée à l'association « La Colombe » à 750 €.
- de prévoir cette somme au budget primitif 2026.

11. Subvention à l'association « ML Animations » (comité des fêtes)

Considérant que, Monsieur FROISSART Kevin, président de l'association « ML Animations » et Monsieur BEGLIOMINI Gino, vice-président de cette même association, étant sortis de la salle de conseil et n'ayant pas pris part au délibéré et au vote ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la demande de subvention effectuée par l'association « ML Animations », et il fait part à l'assemblée qu'il souhaite accorder à cette association 750 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention accordée à l'association « ML Animations » à 750 €.
- de prévoir cette somme au budget primitif 2026.

12. Dépenses à imputer au compte 623 « publicités, publications, relations publiques

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux évènements survenus sur la commune.
- Feu d'artifice du 13 juillet, lampions pour les enfants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Budget Principal 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 379 445,63 € pour la section de fonctionnement et à 127 732,48 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) d'adopter le Budget Primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 379 445,63 € en section de fonctionnement et à 127 732,48 € pour la section d'investissement.

2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Fongibilité des crédits Budget primitif 2026

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 du budget primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Pacte Financier et Fiscal 2025-2030 avec la Communauté de Communes de la Haute Somme

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la Communauté de Communes de la Haute Somme concernant le pacte financier et fiscal 2025-2030.

Vu la modification des statuts de la CCHS en date du 17 décembre 2020,

Vu la mise en place d'un pacte financier et fiscal par délibération de la CCHS en date du 13 décembre 2021,

Le pacte étant arrivé à échéance au 31 décembre 2024,

Vu la délibération prise par la CCHS validant la nouvelle enveloppe voirie pour les 6 années à venir,

Il est proposé un nouveau pacte financier et fiscale pour la période 2025-2030, avec les modalités suivantes :

- Attributions de compensation (AC) : identiques aux précédentes,
- Fonds de concours (FC) : la dotation de FC 2025-2030 correspond à la différence entre l'enveloppe globale (Travaux Neufs + Travaux Entretien) et les AC sur 6 ans. La dotation 2021-2024 non consommée est reportée sur la période suivante, sans pouvoir être reportée au-delà de 2030. Les versements de FC sont de 50 % du reste à charge de la commune au fur et à mesure des dépenses justifiées, dans la limite de la dotation fixée pour la période 2025-2030 majorée du report éventuel 2021-2024. Le reste à charge retenu est le HT si la commune récupère la TVA et TTC dans le cas contraire. Les FC ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS.
- Fauchage : reconduction des modalités du pacte 2021-2024, avec augmentation de l'indemnité annuelle qui passe de 150 € à 170 € par km de voirie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le Pacte Financier et Fiscal 2025-2030 présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce pacte.

16. Désignation des membres des commissions communales

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de désigner les membres suivants :

- Commission « Finances » Vice-Président(e) : Mme GARNOT Sixtine
Mr GHYSENS Jo
Mr GRÉVILLE Laurent
Mr FROISSART Kévin
- Commission « Travaux » Vice-Président(e) : Mr MASCLET Robert
Mr BEGLIOMINI Gino
Mme VANSUYT Camille
Mr GHYSENS Jo
Mme DUPREZ Annick
- Commission « Environnement » Vice-Président(e) : Mr BEGLIOMINI Gino
Mr FROISSART Kévin
Mr GRÉVILLE Laurent
- Commission « Actions Sociales » Vice-Président(e) : Mme GAJEWSKI Krystyna
Mr FROISSART Kévin
Mme MASCLET Ludivine

Séance levée à 22h45.

Le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire, M. Bruno FOSSÉ

